



LE MAIRE ET LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'ambrosie est une espèce exotique envahissante (EEE) dont le pollen est fortement allergisant. Elle se développe et colonise de nombreux milieux : les friches, les parcelles agricoles, les chantiers, les bords de route et de cours d'eau... Les terrains laissés à nu sont des lieux de prédilection pour sa croissance. Elle est aussi une menace pour l'agriculture avec des pertes importantes de rendement pour certaines cultures (tournesol, maïs, etc.).

L'Auvergne-Rhône-Alpes est la région française la plus envahie par l'ambrosie et plus particulièrement par l'ambrosie à feuilles d'armoise, la plus problématique et la plus présente en Haute-Savoie.

(Source : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-particuliers/Risques-sanitaires/Nature/Ambrosie>)

En France, suite à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, un nouveau dispositif réglementaire national spécifique à la lutte contre les ambrosies a été intégré en 2017 dans le code de la santé publique (CSP).

Outre l'Ambrosie à feuilles d'armoise, la réglementation nationale vise l'Ambrosie trifide et l'Ambrosie à épis lisses.

Le rôle du préfet

Dans les départements concernés par la présence d'ambrosie ou susceptible de l'être, le préfet détermine par arrêté préfectoral les mesures à mettre en œuvre sur ce territoire et leurs modalités d'application, après avis de l'agence régionale de santé et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et en tant que de besoin de tout organisme utile.

Arrêté préfectoral en Haute-Savoie :

https://ambrosie-risque.info/wp-content/uploads/2021/05/haute_savoie_2019.pdf

Le rôle des collectivités

Les collectivités territoriales concernées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de repérer la présence des espèces, de participer à leur surveillance, d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre, et de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Pour s'inscrire ou désigner un référent sur votre territoire, rendez-vous sur le site de la plateforme de signalement et complétez le formulaire en ligne :

<https://ambroisie.fredon-aura.fr/boite-a-outils-du-referent-ambroisie/>

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées ;
- Informer/conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie ;
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés ;
- Assurer une surveillance des sites connus ;
- Rendre compte au maire chargé de l'application de l'arrêté préfectoral et seul détenteur du pouvoir de police municipale.

Le référent ambroisie agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs, opérateurs de travaux, grand public, gestionnaires d'espaces verts). Pour cela, de nombreuses actions de communication peuvent être envisagées : documents d'informations, articles de presse, organisation de rencontres, promotion de la prise en compte de la réglementation ambroisie dans les appels à projet...

En parallèle, les sentinelles ambroisie agissent en soutien du maire et du référent, uniquement sur le terrain, dans l'application du plan de lutte contre les ambrosies (prospection, sensibilisation...). La sentinelle ambroisie ne possède par conséquent pas de compte sur la plateforme « Signalement Ambroisie ».

Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur : <https://ambroisie.fredon-aura.fr/>

Votre contact en Haute-Savoie : Marie Hélène PLAVERET 06.85.45.41.41 – mail : ambroisie74@fredon-aura.fr

Portail de lutte contre l'ambroisie
en Auvergne-Rhône-Alpes

Signaler l'ambroisie

Agenda des visites, formations, ateliers...

Documentation & Réglementation

Logigramme de la lutte ambroisie en milieu agricole - Demande de destruction

Le référent Ambroisie

Nos missions

Vos correspondants

ars
FRÉDON
AURA

ars
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

ARS
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

ARS
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

ARS
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation